

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 36 (1989)  
**Heft:** 1-2

## **Werbung**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

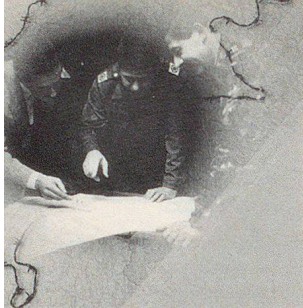
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



**D**es situations de crise peuvent aussi se produire dans le secteur civil et en temps de paix. Mais lorsque les tensions prennent le caractère de menaces militaires, ce n'est pas seulement l'armée qui se voit confrontée à un défi, mais également les autorités politiques et les responsables de l'approvisionnement et de la protection civile.

▲ Revenons à l'Ex DG 88. Tirant un premier bilan de l'exercice, vous avez déclaré sur un ton péremptoire pour tous que «seules des structures simples et claires et des procédures courtes permettaient de donner l'alarme et d'informer rapidement et en temps utile la population». Quelle était votre intention?

Cette remarque m'a été dictée par les considérations suivantes: plus nombreux sont les postes – pouvant être de surcroît localement séparés les uns des autres – qui doivent apprécier une si-

tuation de crise, plus grand est le danger d'enliser ou à tout le moins, de retarder les décisions et les ordres qui doivent découler de cette appréciation. Souvent, ce qui ne paraît pas poser de problème sur un organigramme, peut se révéler difficilement déjà lors d'un exercice. En situation de crise, il n'y a vraiment qu'une seule maxime qui soit valable, c'est «le plus simple».

Les menaces qui se font jour et évoluent rapidement exigent que l'on délègue les décisions aux organes situés là où il est possible d'agir et d'alerter en temps utile. Cette question est fort bien comprise.

Mais là où il faut prendre des mesures préventives entraînant des pertes économiques considérables, la machine à décider se grippe rapidement. On doit donner aux personnes auxquelles on confie les compétences de prendre des mesures urgentes, le courage de les utiliser. Il faut à cet égard prendre en considération le fait que l'on puisse essayer des reproches a posteriori.

▲ A propos de l'alarme: puis-je conclure de ce qui vient d'être expliqué que cette alarme n'a pas fonctionné comme on le souhaitait dans le cadre de l'Ex DG 88?

On peut être affirmatif s'agissant de certains points partiels. On élucide encore cette question. Le dysfonctionnement a été particulièrement évident dans les relations avec l'organisation de la défense générale du canton de Genève. S'agissant des informations à la population, on n'a pas été assez conscient du fait qu'en cas de crise les informations officielles entrent en concurrence avec les rapports faits par les médias indigènes et étrangers. En cas de catastrophe, il est important d'atteindre les gens là où ils ont vraiment besoin d'être informés.

▲ Comment a-t-on pu en arriver à une telle anomalie?

Anomalie est un mot fort. Il est proba-

ble qu'on doit cela à une vertu helvétique en soi très positive selon laquelle on voudrait avoir une image plus précise de la situation avant d'en faire rapport. Cette expérience m'amène à admettre qu'il faut avant tout informer la population au fur et à mesure. On doit lui communiquer ce que l'on sait, et ce que l'on entreprend. Il en va de même lorsqu'on ne peut encore donner aucune réponse. Seule une information franche et permanente permet de garder la direction des opérations et la confiance de la population.

▲ Pour terminer, pouvez-vous nous délivrer un message particulier de l'expérience que vous avez faite en tant que chef civil de l'Ex DG 88?

Il ne faut pas négliger les préparatifs destinés à diminuer les dégâts et à protéger la population. En effet ce ne sont pas des dispositions que l'on peut prendre seulement à l'heure où l'on en a besoin. Même si lesdits préparatifs sont bien organisés, la conduite devrait rester libre de ses mouvements – à quelque échelon que ce soit – pour pouvoir agir selon ce qu'exige la situation. C'est précisément le but de l'exercice que nous venons de faire. Il doit permettre de donner à cette conduite la sécurité, de façon qu'en cas de catastrophe, le chef puisse aussi s'écarter du modèle d'une structure rigide et agir en fonction de la situation.

Et cela précisément vaut en particulier pour la protection civile. ▲

Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

## Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minimale.

Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.  
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90  
Succursales: Münsingen BE,  
Hofstetten SO, Degersheim SG,  
Dielsdorf ZH, Gordola TI  
Küssnacht am Rigi, Samedan

**KRÜGER**